

Loi

Générale

modern

Loi n° 33/AN/09/6ème L portant adhésion à la Charte Africaine des Droits de l'Enfant et de deux protocoles additionnels à la CDE.

n° 33/AN/09/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 février 2009

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2009

Date du numéro
28 février 2009

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Convention sur les droits de l'Enfant

VU Le Décret n°2008-0083/PREdu 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084 du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Octobre 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvée l'adhésion des instruments internationaux : * La Charte Africaine des droits de l'enfant adoptée en juillet 1990 par l'Assemblée Générale de l'OUA. * Le protocole additionnel relatif à l'implication d'enfant dans le conflit armé adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 54/263 du 25 mai 2000. * Le Protocole additionnel concernant la vente, la prostitution et la pornographie enfantine adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans la même résolution du 25 mai 2000.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de la République et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.